



Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que :

Lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le Règlement numéro 11-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue :

- De modifier l'article 7.4.2, paragraphes b) et c), sur la superficie d'un bâtiment accessoire.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu le certificat de conformité de la MRC de Joliette le 28 novembre 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce douzième jour de décembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci joint, le 12 décembre 2018, entre 10 h et midi, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 décembre 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière